

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise ETEC – 35 Route de Saint Jean – 05000 GAP

ARRÊTE
40/2021

ANNULE ET REMPLACE LE 38/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise ETEC effectue des travaux d'enfouissement de câbles sur la route des écrins ainsi que sur la route d'Orcières RD 944, à hauteur de l'entrée Haute-Plaine dans le sens Gap – Orcières (devant lotissement les mélèzes), à Chabottes, du 04/05/ 2021 jusqu'au 30 juin 2021

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera alternée (manuellement), le basculement de la circulation sur chaussée opposée sera effectué et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise ETEC.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
 - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 04/05/2021

Le Maire, Roland AYMERICH

